

**Compte rendu des délibérations du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays de Vernoux
Séance du 24 avril 2014**

Nombre de membres :

- du Conseil communautaire : 20
- en exercice : 20
- qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 16 avril 2014

Date d'affichage : 16 avril 2014

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Madame Arlette ALLARD et Monsieur Alain CHAPON,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Gérard GOULLEY et Gérard NONY.

Procuration de Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT

Secrétaire de séance : Madame Danièle SAGNES.

Le jeudi vingt-quatre avril deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Châteauneuf de Vernoux, salle intercommunale sous le multi-accueil, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danièle SAGNES qui s'est proposée.

2. Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 14 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 14 avril 2014.

3. Délégations du conseil communautaire à la présidente

Madame la présidente rappelle les dispositions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le conseil communautaire peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les membres du bureau proposent que les attributions déléguées au président lors de la précédente mandature soient reconduites.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, charge Madame la présidente pour la durée de son mandat :

- 1) De fixer les droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) D'intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant de deux cent mille euros maximum.

4. Délégation de la présidente aux vice-présidents - Nomination d'élus référents.

Madame la présidente rappelle que l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Madame la présidente expose que lors de la réunion du bureau du mardi 22 avril 2014, il a été décidé des délégations suivantes :

Monsieur Christian ALIBERT :

- ✓ Service public de l'assainissement collectif ;

Monsieur Gilbert BOUVIER :

- ✓ Voirie,
- ✓ Projet de désenclavement de la ZA de Greygnac,
- ✓ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Monsieur Alain BOS :

- ✓ Equipements sportifs et suivi des chantiers associés avec le concours d'un élu référent ;

Monsieur Alain CHAPON :

- ✓ Actions favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités agricoles et forestières ;

Monsieur Michel CIMAZ :

- ✓ Culture et équipements culturels,
- ✓ Suivi des travaux d'aménagement des locaux de la zone d'activité de Fromentières avec le concours d'un élu référent ;

Monsieur Michel MOULIN :

- ✓ Tourisme,
- ✓ Voies douces et chemins de randonnées,
- ✓ Suivi des travaux de la maison de santé pluri professionnelle avec le concours d'un élu référent.

Le conseil communautaire en prend acte.

Sur proposition du bureau, Madame la président invite à la désignation d'élus référents pour :

- Les équipements sportifs,
- le suivi des travaux d'aménagement des locaux de la zone d'activité de Fromentières, de la maison de santé pluri professionnelle,
- La mise à jour de la charte et la mise en application du SIAGE,
- La mise en œuvre du projet TEPOS,
- La communication,
- Le personnel de la CCPV.

Madame la présidente lance un appel à candidature.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité des voix en qualité d'élus référents :

Madame Arlette ALLARD pour le personnel communautaire.

Monsieur Gérard GLORIEUX pour la mise à jour de la charte et la mise en application du SIAGE ;

Monsieur Gérard GOULLEY pour :

- le suivi des travaux d'aménagement des locaux de la zone d'activité de Fromentières,
- la mise en œuvre du projet TEPOS,
- la communication ;

Monsieur Gérard NONY pour :

- le suivi des travaux d'aménagement des locaux de la zone d'activité de Fromentières,
- le suivi des travaux de la maison de santé pluri professionnelle,
- la mise à jour de la charte et la mise en application du SIAGE ;

Monsieur Bernard NOUALY pour :

- les équipements sportifs
- et le suivi des travaux de la maison de santé pluri professionnelle ;

Madame Danièle SAGNES pour la communication ;

Madame Isabelle SALLES pour les équipements sportifs.

5. Indemnités de fonctions des membres du bureau

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- d'allouer au président, l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi soit 32,25 % de l'indice 1015 ;
- de partager entre les vice-présidents, l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par la loi soit 12,37 % de l'indice 1015 par président dans la limite de 4 vice-présidents.

Madame la présidente précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer :

- à la présidente, une indemnité mensuelle brute égale à 32,25 % de l'indice 1015 soit 1 225,97 € ;
- à chaque vice-président, une indemnité mensuelle brute égale à 12,37 % de l'indice 1015 multiplié par 4/6 (470,24 € x 4 / 6) soit 313,49 €.

6. Désignation des délégués auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Madame la présidente rappelle que les communes du territoire ont transféré, en 2010, à la Communauté de Communes, leur compétence en matière d'action sociale.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) bien que relevant de la compétence Communauté de Communes est un établissement public à part entière avec son propre budget et ses orientations. Il doit cependant rendre compte de la politique conduite deux fois par an au conseil communautaire et faire le point de son actualité à chaque conseil.

Le conseil d'administration est composé de 29 personnes :

- Le président de la Communauté de Communes est aussi président du CIAS,
- 14 représentants titulaires communautaires soit 2 délégués par commune,
- 14 personnes qualifiées nommées par le président.

Madame la présidente invite à la désignation des délégués du conseil communautaire.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité des voix en qualité de membre élu appelé à siéger au sein du conseil d'administration du CIAS : Mesdames et Messieurs Christian ALIBERT, Michel DELARBRE, Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Nicole CHAZEL, Michel CIMAZ, Alain BOS, Bernard NOUALY, Roselyne PEYROUZE, Michel MOULIN, Arlette ALLARD, Alain CHAPON, Danièle SAGNES et Gérard GOULLEY.

7. Désignation des délégués au Comité Local à l'Installation (CLI)

Madame la présidente expose à l'assemblée que le Comité Local à l'installation (CLI) contribue à l'installation de jeunes agriculteurs sur le plateau de Vernoux. Relancé en 2010 par la Communauté de Communes, son animation est confiée à la Chambre d'Agriculture par le biais d'une convention annuelle.

Le CLI est composé de représentants de la Communauté de Communes, de la Chambre d'Agriculture, et des syndicats agricoles.

Madame la présidente invite à la désignation des deux délégués du conseil communautaire.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité des voix en qualité de membre élu appelé à siéger au CLI : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Alain CHAPON.

8. Désignation des délégués auprès des Offices de Tourisme

Madame la présidente rappelle que la compétence « tourisme » de la Communauté de Communes comprend les fonctions d'office du tourisme et la gestion des sentiers de randonnée.

La Communauté de Communes délègue donc cette mission de service public à deux associations : l'Office de tourisme du Pays de Vernoux (Secteur Vernoux, Silhac, St-Jean-Chambre, St-Apollinaire de rias, Châteauneuf de Vernoux, St-Julien le Roux) d'une part et l'Office de tourisme Eyrieux- Rhône-Véore (pour le secteur de Gilhac et Bruzac) d'autre part.

Madame la présidente invite à la désignation des sept délégués dont six siégeront au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme du Pays de Vernoux et un siégera au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme Eyrieux Rhône Véore.

Sont désignés à l'unanimité des voix pour siéger :

- 1) au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux
 - Madame Brigitte MALOSSE (Châteauneuf de Vernoux),
 - Madame Nicole CHAZEL (Saint Apollinaire de Rias)
 - Madame Marie TERRAS (Saint Jean Chambre)
 - Madame Françoise TRESOL (Saint Julien le Roux)
 - Madame Marion BRUNEL (Silhac)
 - Madame Anne-Marie DELARBRE (Vernoux-en-Vivarais)
- 2) au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Eyrieux Rhône Véore :
 - Madame Christine HASSE (Gilhac et Bruzac) en qualité de titulaire,
 - Madame Stéphanie PLANCHON (Gilhac et Bruzac) en qualité de suppléante.

9. Désignation des délégués auprès des syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères

Madame la présidente expose que la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est confiée à deux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères en fonction de leur territoires d'intervention :

Il s'agit :

- D'une part, du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED) qui regroupe 33 communes. Son siège est situé au Cheylard,
- D'autre part du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères de Rhône-Eyrieux (SITVOM Rhône-Eyrieux) qui regroupe 11 communes et près de 20 000 habitants.

Madame la présidente invite à la désignation des 14 délégués dont 12 siégeront au comité syndical du SICTOMSED et 2 au comité syndical du SITVOM Rhône-Eyrieux.

Sont désignés à l'unanimité des voix pour siéger :

1) au comité syndical du SICTOMSED :

- Messieurs Christian ALIBERT et Daniel GUEZE (Châteauneuf de Vernoux),
- Messieurs Alain FUCHAIRE et François JUSTON (Saint Apollinaire de Rias)
- Mesdames Sophie GUIRON et Karine MAZAT (Saint Jean Chambre)
- Messieurs Marc BOURRY et Michel MOULIN (Saint Julien le Roux)
- Madame Arlette ALLARD et Monsieur Jean Rémi GIORDANO (Silhac)
- Mesdames Martine FINIELS et Danièle SAGNES (Vernoux-en-Vivarais)

2) au comité syndical du SITVOM Rhône-Eyrieux :

- Madame Nathalie MULLET et Monsieur David SCHLOTTHAUER (Gilhac et Bruzac).

10. Désignation des délégués auprès du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Madame la présidente rappelle que le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est géré par un Syndicat mixte qui regroupe les 145 communes signataires, le Département de l'Ardèche, la Région Rhône-Alpes et les Chambres consulaires (Chambres d'Agriculture, de Métiers, de l'Artisanat, de Commerce et de l'Industrie). Les missions du Parc sont mises en œuvre sur le territoire par une équipe de 25 salariés dont 17 chargés de missions terrain organisés, autour d'un directeur, en 3 services principaux et 4 missions transversales.

Madame la présidente précise que les communes et la Communauté de communes y adhèrent et y sont représentées (1 délégué par commune et 1 pour la Communauté de Communes). La Communauté de Communes et le Parc entretiennent des liens étroits par le biais d'un plan de coopération signé en 2012.

Madame la présidente invite à la désignation d'un délégué et de son suppléant et précise que ceux-ci ne doivent pas être à la fois représentant du conseil communautaire et de leurs communes.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité des voix en qualité de membre élu appelé à siéger au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche:

- Monsieur Gérard NONY en qualité de délégué titulaire
- Madame Arlette ALLARD en qualité de déléguée suppléante.

11. Election du conseil d'administration de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Madame la présidente expose que les établissements publics fonciers locaux (EPFL) sont compétents pour réaliser pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière pour constituer des réserves foncières ou pour réaliser des opérations ou actions d'aménagement.

L'EPORA, Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, spécialisé dans le domaine foncier, s'est mis au service des projets des collectivités de la CCVL.

La totalité des départements de l'Ardèche, de la Drôme et 21 cantons du Nord Isère s'inscrivent désormais dans son périmètre d'intervention et peuvent solliciter son expertise pour la réalisation de leurs projets territoriaux

Le conseil d'administration d'EPORA compte 3 représentants des 77 communautés de communes et des 38 communes isolées.

Ces 3 représentants sont élus par une assemblée spécialement réunie à cet effet le mardi 27 mai 2014 à 14h30 à LYON.

La Communauté de Communes est invitée à désigner 1 délégué communautaire pour siéger au sein de cette assemblée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, désigne Madame Arlette ALLARD pour siéger au sein de l'assemblée spéciale chargée d'élire 3 titulaires et 3 suppléants.

12. Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV)

Madame la présidente rappelle que le Syndicat Mixte « Eyrieux Ouvèze Vernoux » (SMEOV) regroupe 70 communes du centre Ardèche. Ce syndicat, créé en 2001, porte des procédures contractuelles de développement avec la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche. Par convention, il porte un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes bi départemental Ardèche Drôme, dénommé CDDRA VALDAC (Valence Drôme Ardèche Centre).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, désigne pour siéger au comité syndical du SMEOV :

1) En qualité de titulaire :

- Monsieur Christian ALIBERT (Châteauneuf de Vernoux),
- Monsieur Francis CHEVALIER (Gilhac et Bruzac),
- Monsieur Michel CIMAZ (Saint Apollinaire de Rias),
- Monsieur Daniel FAYARD (Saint Jean Chambre),
- Monsieur Eric BOURRY (Saint Julien le Roux),
- Monsieur Jacques Henri ROCHE (Silhac),
- Madame Martine FINIELS (Vernoux-en-Vivarais).

2) En qualité de suppléant :

- Monsieur Michel DELARBRE (Châteauneuf de Vernoux),
- Monsieur Gilbert BOUVIER (Gilhac et Bruzac),
- Monsieur Claude SIMON (Saint Apollinaire de Rias),
- Monsieur Joël CHARRETTE (Saint Jean Chambre),
- Madame Françoise TRESCOL (Saint Julien le Roux),
- Monsieur Luc FREYDIER (Silhac),
- Madame Danièle SAGNES (Vernoux-en-Vivarais).

13. Désignation d'un élu référent pour le SCoT Centre Ardèche

Madame la présidente invite le conseil communautaire à :

- désigner un élu référent pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ardèche,
- constituer un groupe de travail représentant les 7 communes avec pour mission de suivre l'avancée de ce SCoT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- 1) désigne en qualité d'élue référente pour le SCoT, Madame Martine FINIELS,

- 2) pour représenter les communes au sein d'un groupe de travail sur cette thématique :
- Monsieur Michel DELARBRE (Châteauneuf de Vernoux)
 - Monsieur Francis CHEVALIER (Gilzac et Bruzac)
 - Monsieur Michel CIMAZ (Saint Apollinaire de Rias)
 - Monsieur Daniel FAYARD (Saint Jean Chambre)
 - Monsieur Michel MOULIN (Saint Julien le Roux)
 - Monsieur Jacques Henri ROCHE (Silhac)
 - Madame Martine FINIELS (Vernoux-en-Vivarais).

14. Désignation des délégués auprès du SMVU des Inforoutes de l'Ardèche

Madame la présidente expose au conseil communautaire que le syndicat mixte à vocation unique des Inforoutes de l'Ardèche a pour mission d'être un pôle de ressource concernant le domaine du numérique. Il représente 18 communautés de communes, 2 syndicats intercommunaux regroupant 6 communes, et 153 communes adhérentes directes.

Le comité syndical est composé d'élus municipaux et intercommunaux. La Communauté de Communes est adhérente et à ce titre doit désigner un délégué communautaire et son suppléant.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité des voix en qualité de membre élu appelé à siéger au SMVU des Inforoutes de l'Ardèche :

- Monsieur Michel CIMAZ en qualité de délégué titulaire
- Madame Arlette ALLARD en qualité de déléguée suppléante.

15. Désignation d'un délégué au Conseil de surveillance de l'hôpital local Beauregard

Madame la présidente propose au conseil communautaire de reconduire Monsieur Gérard GOULLEY en qualité de délégué au Conseil de surveillance de l'hôpital local Beauregard.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, désigne Monsieur Gérard GOULLEY pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital local Beauregard.

16. Désignation d'un animateur dans la lutte contre la prolifération de l'ambroisie

Madame la présidente invite le conseil communautaire à désigner un animateur pour la lutte contre la prolifération de l'ambroisie.

Cet animateur aura pour mission :

- d'inciter à la nomination de référents dans les communes dépourvues,
- d'appuyer techniquement les référents,
- de coordonner les actions de sensibilisation à l'échelle intercommunale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, désigne Madame Anne Marie DELARBRE en qualité d'animateur communautaire pour la lutte contre la prolifération de l'ambroisie.

17. Désignation d'un délégué au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ardèche (CAUE07)

Madame la présidente rappelle que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ont pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Ils donnent au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils qui ont une valeur consultative.

Madame la présidente précise que la Communauté de Communes adhère au CAUE de l'Ardèche et que celui-ci, par le biais d'une convention accompagne la Communauté de Communes dans différents projets (SIAGE, aménagement des locaux de Fromentières, ...).

Madame la présidente invite à la désignation d'un délégué pour siéger au conseil d'administration du CAUE de l'Ardèche.

Monsieur Frank de PIERREFEU, candidat, est désigné à l'unanimité des voix, pour siéger au conseil d'administration du CAUE de l'Ardèche.

18. Désignation d'un délégué à l'Association des communes forestières de l'Ardèche

Madame la présidente expose à l'assemblée que depuis sa création, en 2012, la Communauté de Communes adhère à l'Association des communes forestières de l'Ardèche.

Cette association a pour vocation :

- de regrouper des collectivités territoriales de l'Ardèche qu'elles soient ou non propriétaires de forêts,
- de les représenter auprès des instances traitant des questions liées à la forêt, et qui dispose de missions d'études et de formation, d'outils d'information et de promotion.

Madame la présidente invite à la désignation d'un délégué et de son suppléant pour siéger au conseil d'administration de cette association.

Sont candidats et sont désignés à l'unanimité des voix, pour siéger au conseil d'administration de l'Association des communes forestières de l'Ardèche :

- Monsieur Alain CHAPON en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Bernard NOUALY en qualité de délégué suppléant.

19. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au jeudi 15 mai 2014 à 20h30, à Châteauneuf de Vernoux, salle intercommunale sous le multi-accueil.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.